

Concours « S'envoler avec Bell »

Règlement de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « S'envoler avec Bell » (le « concours ») est tenu par Bell Canada (l'« administrateur ») et se déroule en Ontario et au Québec, à compter du 19 avril 2024 à 00h00 (HE), jusqu'au 16 mai 2024 à 23h59 (HE) (la « durée du concours »).

2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe lié au concours** » désigne l'administrateur et Aéroplan inc., ainsi que leurs franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toutes les personnes qui :

- (a) résident en Ontario et au Québec; et
- (b) ont atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence au moment de leur participation au concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants du groupe lié au concours ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. MODES DE PARTICIPATION

- 4.1 Pour participer au concours, vous devez vous abonner à un service filaire de Bell admissible (Grand Public) ou à un service sans fil admissible (Grand Public ou Petites et Moyennes Entreprises) pendant la durée du concours (voir bell.ca/aeroplan pour plus de détails), et vous recevrez automatiquement une inscription au concours. Pour chaque abonnement effectué pendant la durée du concours, vous obtiendrez une (1) inscription au concours (l'« inscription liée à l'activation »). Limite de dix (10) inscriptions liées à l'activation par personne participante. Pour être admissible au tirage, la personne participante doit demeurer cliente active de Bell avec un compte en règle pendant la durée du concours, au moment du tirage et lors de la prise de possession du prix.
- 4.1 **AUCUN ACHAT REQUIS.** Si vous souhaitez participer au concours sans effectuer d'achat, vous pouvez participer en envoyant un courriel à <u>flywithbellcontest@bell.ca</u>, avec la mention « S'envoler avec Bell » dans la ligne d'objet et, dans le corps du courriel, vos nom, adresse, numéros de téléphone à dix chiffres pour vous joindre le jour et le soir, votre adresse courriel, ainsi qu'une explication unique et originale d'au moins cinquante (50) mots) décrivant où vous

aimeriez voyager dans le monde et pourquoi. Vous obtiendrez une (1) inscription au concours (l'« inscription par courriel ») pour chaque courriel envoyé pendant la durée du concours. Les inscriptions par courriel seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation. La personne « titulaire de compte autorisé » se définit comme la personne physique à qui une adresse de courriel est assignée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, ou toute autre organisation (par exemple, entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable d'assigner des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Limite de dix (10) inscriptions par courriel par personne participante.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « **inscription** » fait collectivement référence à l'inscription liée à l'activation et à l'inscription par courriel. S'il s'avère que vous avez tenté de dépasser la limite des inscriptions permises, toutes vos inscriptions seront rejetées.

5. PRIX

- 5.1 **Grand prix**: Un (1) grand prix est offert (le « **grand prix** »). Le grand prix consiste en 500 000 points Aéroplan.
- 5.2 **Prix secondaires**: Au total, dix (10) prix secondaires sont offerts (chacun étant un « **prix secondaire** »). Chaque prix secondaire consiste en 50 000 points Aéroplan.

Valeur totale des prix	30 000 \$ CA
Grand Prix	15 000 \$ CA
Prix secondaires (chacun)	1 500 \$ CA

Le grand prix et les prix secondaires sont appelés collectivement les « **prix** », chacun étant un « **prix** ». Les prix seront attribués dans l'ordre où ils sont décrits au présent règlement. Limite d'un (1) prix par personne participante.

6. TIRAGE DES PRIX

- 6.1 **Grand prix**: Le 14 juin 2024 à 12h00 (HE), à Toronto dans la province de l'Ontario, aux bureaux de l'administrateur, un tirage au sort pour attribuer le grand prix aura lieu parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours. La première inscription tirée au hasard sera admissible à gagner le grand prix.
- 6.2 **Prix secondaires**: Le 14 juin 2024 à 12h00 (HE), à Toronto dans la province de l'Ontario, aux bureaux de l'administrateur, un tirage au sort pour attribuer les prix secondaires aura lieu parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours. Les dix (10) premières inscriptions tirées au hasard seront chacune admissibles à gagner un prix secondaire.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

- 8.1 Afin d'être déclarée gagnante, une personne participante sélectionnée devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :
 - a) Être jointe par courriel par l'administrateur ou ses représentants dans les quatorze (14) jours suivant immédiatement la sélection de son inscription;
 - b) Répondre correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire de déclaration et d'exonération; et
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération et le retourner à l'adresse indiquée afin qu'il soit reçu dans les quatorze (14) jours suivant son envoi par l'administrateur ou ses représentants.
- 8.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard une autre personne participante comme gagnante éventuelle du prix ou d'annuler le prix.
- 8.3 **Prise de possession des prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération signé par la personne participante sélectionnée, l'administrateur ou ses représentants feront parvenir leurs prix aux personnes gagnantes dans un délai de deux (2) semaines.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifiée. Toute personne participante ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres personnes participantes ou personnes participantes éventuelles sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute personne participante, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.
- 9.2 Acceptation des prix. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne peuvent être vendus, transférés ou convertis en espèces et ne seront pas remboursés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est autorisée. Le groupe lié au concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer chaque prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

- 9.3 Nombre de prix/Personnes gagnantes. En participant à ce concours, chaque personne participante reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de personnes gagnantes déclarées ou le nombre de prix réclamés par les personnes participantes est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de personnes gagnantes, sélectionnées conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.
- 9.4 Autres modifications au règlement du concours. Sans limiter la portée du paragraphe 9.3 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un évènement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un boque informatique ou une intervention humaine non autorisée.
- 9.5 Exonération et exclusion de responsabilité par les personnes participantes. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque personne participante et(ou) prétendue participante accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation de la personne participante, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Toute personne participante sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations normalement assumées par le fournisseur du service ou du produit deviennent la responsabilité de ce dernier; et (ii) si elle est sélectionnée comme une personne gagnante éventuelle, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.
- 9.6 Exonération et exclusion de responsabilité d'Aéroplan par les personnes participantes :

- 9.6.1 En participant au Concours, chaque personne participante admissible reconnait et convient que le concours n'est aucunement administré par Aéroplan, sa société mère Air Canada ou l'une ou l'autre de ses filiales ou sociétés affiliées, et que l'administrateur est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.
- 9.6.2 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont échangeables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des récompenses obtenues en utilisant les points Aéroplan variera en fonction d'une série de facteurs, notamment le type de récompense délivrée, dont les détails sont disponibles https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html. points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-andconditions.html.
- 9.6.3 En participant au concours, chaque personne participante admissible s'engage en outre à tenir indemne et à dégager Aéroplan, sa société mère Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-traitants et sociétés affiliées respectifs de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix et des activités connexes.
- 9.7 **Nom/Image des personnes gagnantes.** En participant à ce concours, chaque personne gagnante autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et(ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.8 Renseignements personnels. À moins que les personnes participantes n'aient autorisé l'administrateur ou une autre entité liée au concours à communiquer avec elles, les renseignements personnels recueillis à leur sujet relativement à ce concours ne seront utilisés qu'aux fins d'administration du concours et sont assujettis la politique de Bell sur la protection de la vie privée (disponible au www.bell.ca/bellvieprivee) et aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée aux personnes participantes par l'administrateur.
- 9.9 **Identité de la personne participante.** Aux fins du présent règlement, la personne participante est la personne dont le nom et adresse courriel apparaissent sur le compte du service admissible de Bell, ou, dans le cas d'inscriptions envoyées par courriel, la personne dont le nom est soumis à titre de personne participante. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 9.10 **Marques de commerce de Aéroplan**: Aeroplan^(MD) est une marque déposée d'Aéroplan inc. et Air Canada ^(MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Aéroplan inc. sous autorisation. Ces marques sont utilisées par Bell Canada sous autorisation.